




Arrivée n°
NUM2019-9782NUM
Enregistrée le **12/08/19**

Gestion Administrative du Personnel

DB/SM

Affaire suivie par Mme MONNI

Ligne directe 04 94 79 42 ou poste 42 22

SOIT TRANSMIS

M. le Président

Centre De Gestion

De la Fonction Publique

Territoriale du Var

860 Route Des Avocats

83260 LA CRAU

Objet :

Tableau d'avancement de grade 2019

Veillez trouver ci-joint les tableaux d'avancements de grade 2019 des agents de notre collectivité.

Salutations.

A Sainte-Maxime, le 05 août 2019

**La Directrice des Ressources
Humaines,**

Sandra MONNI.



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/A92MG
w

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	GUENNAZ DARINE	Adj. Adm pal 2ème classe - 4è échelon	01/07/2019
2	PELE CORINNE	Adj. Adm pal 2ème classe - 7è échelon	01/07/2019
3	PICARD SANDRA	Adj. Adm pal 2ème classe - 5è échelon	01/07/2019
4	CHARPENTIER FLORENCE	Adj. Adm pal 2ème classe - 7è échelon	01/07/2019
5	ATTIA PATRICIA	Adj. Adm pal 2ème classe - 7è échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Maire

 Vincent MORISSE.

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : 01 AOUT 2019
 Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/192117

ARRETE

**portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 CHAPUIS VIRGINIE	Adjoint Administratif - 9 ^e échelon	01/07/2019
2 LECOQ DOLORES	Adjoint Administratif - 8 ^e échelon	01/07/2019
3 LAMO MARIE	Adjoint Administratif - 6 ^e échelon	01/10/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Maire,

 Vincent MORISSE.

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : 01 AOUT 2019
Transmis au C.D.G. le



Ville de
Sainte-Maxime

DB/SM/192118

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	MEMBRIVES FRANCOISE	Adj. Technique pal 2 ^{ème} classe - 7 ^è échelon	01/07/2019
2	SAMPAIO REIS ANTOINE	Adj. Technique pal 2 ^{ème} classe - 6 ^è échelon	01/07/2019
3	ALLAVENA MARIE-HELENE	Adj. Technique pal 2 ^{ème} classe - 8 ^è échelon	01/07/2019
4	VOULLEMINOT HERVE	Adj. Technique pal 2 ^{ème} classe - 7 ^è échelon	01/07/2019
5	LAUVARD NATHALIE	Adj. Technique pal 2 ^{ème} classe - 6 ^è échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : 01 AOUT 2019
Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/192119

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	JACOB PIERRE	Adj. Technique - 6 ^e échelon	01/07/2019
2	ASTIER ERIC	Adj. Technique - 8 ^e échelon	01/07/2019
3	PARISI MARLENE	Adj. Technique - 7 ^e échelon	01/07/2019
4	PELLEGRINO REMI	Adj. Technique - 8 ^e échelon	01/07/2019
5	LECLERC ISABELLE	Adj. Technique - 6 ^e échelon	06/08/2019
6	AL BAZ MOUNA	Adj. Technique - 7 ^e échelon	01/10/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le

01 AOUT 2019

Le Maire

Vincent MORISSE.



Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Affiché le : 01 AOUT 2019
Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/192120

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'attaché principal

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 GARIN GILLES	Attaché -11 ^e échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le

01 AOUT 2019



Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Signature de l'Agent :

Affiché le : 01 AOUT 2019

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

DB/SM/ 192121

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
de brigadier-chef principal

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 CONEJERO CHRISTOPHE	Gardien-Brigadier - 9 ^e échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Maire

 Vincent MORISSE.

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Signature de l'Agent :

Affiché le : 01 AOUT 2019
 Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte-Maxime

DB/SM/192122

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date examen
1	DUBOISSE FRANCOISE	Rédacteur pal de 2 ^{ème} cl- 13 ^è échelon	01/07/2019	
2	SCATTARELLI EDDY	Rédacteur pal de 2 ^{ème} cl- 8 ^è échelon	01/07/2019	14/12/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Maire,

Vincent MORISSE.

Le Maire :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Signature de l'Agent :

Affiché le : 01 AOUT 2019

Transmis au C.D.G. le :

Et certifie le caractère exécutoire.

Fait à Sainte-Maxime, le
Julienne GAUTIER



CCAS

DB/SM/19097

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 MIGLIERINA NADEGE	Assistant socio-éducatif de 1ère classe - 6 ^e échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président,

Vincent MORISSE.



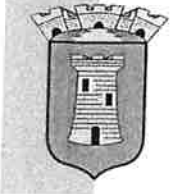
Le Président :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte-Maxime

CCAS
DB/SM/19098

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 ASTORGUE LAURE	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe - 9 ^è échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président

Vincent MORISSE.



Le Président :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

CCAS

DB/SM/19099

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

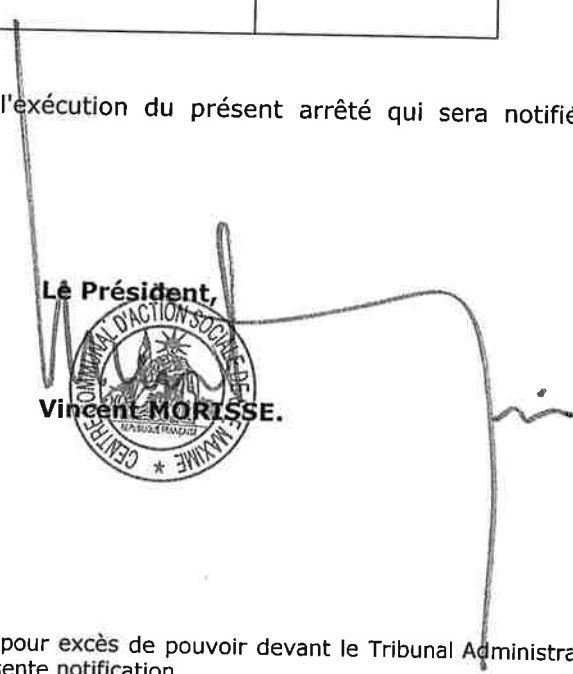
ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	MULLER BOYER BEATRICE	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe - 2 ^e échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président,

Vincent MORISSE.


Le Président :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019

Transmis au C.D.G. le :



CCAS
DB/SM/19100
a

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	GROS-DUPREZ STEPHANIE	Adj. Animation - 7 ^è échelon	26/09/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président


 Vincent MORISSE

Le Président :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019
Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

C.C.A.S.

DB/SM/19102

~

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	BERENGUIER FLORENCE	Auxi puériculture pal 2ème cl -9 ^è échelon	01/07/2019
2	LEBRETON DANIELA	Auxi puériculture pal 2ème cl -9 ^è échelon	01/07/2019
3	BOUGEARD CAROLE	Auxi puériculture pal 2ème cl -8 ^è échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président

 Vincent MORISSE.

Le Président :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019

Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte Maxime

CCAS
DB/SM/19103

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'attaché principal

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 LEROY CATHERINE	Attaché - 8 ^e échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président,

Vincent MORISSE



Le Président :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019

Transmis au C.D.G. le :



CCAS
DB/SM/19104
a

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 CREMEL MARJORIE	Adj. Administratif - 7 ^e échelon	01/09/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président,
Vincent MORISSE.
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SAINTE MAXIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019
Transmis au C.D.G. le :



CCAS

DB/SM/19105

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
de cadre de santé de 1ère classe

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de cadre de santé de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	CHARLOCHET ELISABETH	Cadre de santé de 2ème classe - 6 ^e échelon	01/07/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président,

Vincent MORISSE.



Le Président :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019
Transmis au C.D.G. le :



Ville de
Sainte-Maxime

CCAS
DB/SM/19106
a

ARRETE
portant Tableau d'Avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23/05/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date Examen
1. BENACER NICOLAS	Adj. Technique - 8 ^e échelon	01/07/2019	12/11/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur du C.C.A.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Receveur Municipal.

Fait à Sainte-Maxime, le 01 AOUT 2019

Le Président,

Vincent MORISSE.


Le Président :

- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- > Atteste que le présent acte a été :

Notifié à l'Agent le :

Affiché le : 01 AOUT 2019
Transmis au C.D.G. le :